



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 2 mai 2024**

**RAPPORT N° 10/2024
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du
10 décembre 1991 (LRou), du projet de réaménagement de
l'avenue Nestlé Ouest et Savoie**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 10/2024** intitulé « **Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et Savoie** », déposé à la séance du Conseil communal du 14 mars 2024 s'est réunie le **mardi 19 mars 2024 à 18h00, en salle 2** de l'Hôtel de Ville.

Elle était composée des personnes suivantes :

Présidente-rapportrice :

PLR	Mme	Sarah Tobler
-----	-----	--------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
da.	M.	Aurélien Ballif	X		
Verts	Mme	Emmanuelle Carruzzo Evéquoz	X		
EAV	Mme	Nathalie Garçon	X		
da.	M.	Alain Gonthier	X		
PLR	Mme	Sandra Marques	X		
PS	M.	Julien Rilliet	X		
LCVL	M.	Martino Rizzello	X		
UDC	M.	Bastien Schobinger	X		
VL	Mme	Anne-Francine Simonin	X		
Verts	Mme	Diane von Gunten	X		

Suppléant-e-s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
PLR	M.	Laurent Cornu	X		

La Municipalité était représentée par :

- M. Antoine Dormond, antoine.dormond@vevey.ch

Le service est représenté par :

- M. Christophe Rime, christophe.rime@vevey.ch

1. INTRODUCTION

Ayant souhaité la bienvenue à tous les participants, la Présidente passe la parole à Antoine Dormond pour une brève présentation.

Le Municipal relève premièrement que le projet avait déjà été présenté car un crédit d'ouvrage avait été approuvé par le Conseil communal. Il s'agit ici de faire valider le projet selon la procédure de la Loi sur les routes.

Le projet est né de la rénovation, par Nestlé, de l'aile Est de son bâtiment, il y a quelques années. Le chantier a engendré un empiètement sur l'Avenue Nestlé. Il avait été convenu de remettre en état ladite portion de route, une fois les installations de chantier retirées. La Municipalité a souhaité en profiter pour réaménager l'entrée de la Ville. Il s'agit d'améliorer la sécurité, l'arborisation et la perméabilité.

Christophe Rime relève que le projet permet la plantation de 40 arbres pour créer une petite forêt urbaine. Il permet de rétrécir visuellement la chaussée mais de conserver un gabarit confortable. 840 m² de surfaces végétalisées seront créées. Le gabarit routier est réduit, principalement en sortie de giratoire pour réduire la vitesse.

2. DISCUSSION

Antoine Dormond explique que le projet prévoit un trottoir mixte (vélos et piétons) le long de l'avenue Nestlé. Il ne s'agit pas forcément de la meilleure solution au niveau sécuritaire. Toutefois, en attendant le réaménagement du giratoire de Bergère, il était compliqué de faire autrement. La Municipalité espère pouvoir poursuivre le trottoir mixte au moins jusqu'à la piscine. En effet, il souligne la dangerosité du giratoire à vélo et relève qu'il s'agit donc de la meilleure solution pour l'instant.

Un-e commissaire demande si sur l'Avenue de Savoie, en descendant vers le lac, les vélos circulent sur la chaussée. Antoine Dormond précise qu'effectivement sur ce tronçon, les vélos sont sur la chaussée. Le/la commissaire relève que les vélos pourraient poursuivre sur le trottoir. Le Municipal précise que ce n'est pas envisageable car le trottoir n'est pas assez large à cet endroit.

Un-e commissaire se questionne sur le parcours vélo depuis le lac ou depuis la Place du Marché et les différents itinéraires proposés. Antoine Dormond précise qu'actuellement il y a des trottoirs de part et d'autre. Le trottoir mixte n'est prévu que sur la fin de l'Avenue Nestlé côté aval. Un vélo qui vient depuis la Place du Marché a deux choix, soit continuer sur la route, soit aller sur le trottoir. Le trottoir mixte est une offre complémentaire pour éviter le giratoire.

Un-e commissaire relève qu'il est prévu, à terme, la création d'une voie verte d'agglomération sur l'Avenue Nestlé. Il souligne que le projet actuel engendre un détour pour le cycliste qui arrive depuis la Place du Marché, il doit contourner la « zone verte » visible sur le plan pour accéder au trottoir mixte. Antoine Dormond indique qu'une amélioration serait possible.

Un-e commissaire se demande si la démarche participative actuellement en cours (Phase 2 Nestlé/Torrent) ne serait pas contradictoire avec le projet. Antoine Dormond relève que le projet actuel sera intégré à la vision de toute l'Avenue Nestlé. Il indique que l'idée serait d'avoir une rue cyclable, le trottoir mixte n'étant dès lors pas nécessaire entre la Place du Marché et l'Avenue de Savoie. Il souligne également que le réaménagement de la totalité de l'Avenue Nestlé ne devrait pas voir le jour avant 2028/2030.

Un-e commissaire souligne un problème de signalétique sur le plan. En violet sont dessinés les trottoirs mais il n'y a aucune légende signalant la différence entre trottoir simple (piétons) et trottoir mixte (vélos et piétons). Antoine Dormond acquiesce et indique que la signalétique, même si manquante sur le plan, sera bien présente physiquement. Il y aura de toute manière des pictogrammes au sol. Un plan de signalisation et de marquage est transmis par le service et joint au présent rapport.

Un-e commissaire précise que la DGMR, dans son examen préalable, a formulé une remarque sur l'arborisation de l'entrée de l'Avenue depuis le giratoire. Elle/Il demande si la

remarque a été prise en compte, notamment sur la question de l'essence des arbres choisis. Le Service indique qu'il s'agira de troncs, plantés assez serrés. Le feuillage et les branches ne seront pas à hauteur de vue pour les usagers. Les cônes de visibilité ont été respectés et certains arbres déplacés suite à la remarque de la DGMR.

Un·e commissaire intervient en relevant qu'il est dommage de créer, à nouveau, une mixité vélos/piétons, celle-ci ne fonctionnant pas bien au Quai Perdonnet. Antoine Dormond relève qu'effectivement la solution n'est pas idéale mais qu'il n'est, pour l'instant, pas possible de faire mieux. La requalification du giratoire de Bergère n'est pas encore d'actualité. Toutefois, il souligne qu'il est légalement possible de faire une rue cyclable, soit avec priorité aux cyclistes, ce qui permettra de répondre à cette préoccupation à terme. Pour l'heure, la mixité est la meilleure solution au vu des contraintes. La vitesse de l'Avenue Nestlé sera également abaissée à 30 km/h, renforçant ainsi la sécurité pour les vélos. Enfin, le Municipal indique que dans le cadre de négociations avec Nestlé, dite entreprise a accepté de céder du terrain (2m) au Sud afin d'agrandir le parcours le long du lac. Enfin, il relève que le trottoir mixte ne peut pas être poursuivi jusqu'à la piscine, en l'absence d'accord de la Commune de Corseaux.

Un·e commissaire intervient sur cette absence d'accord de la Commune de Corseaux, soit de l'absence de continuité du trottoir mixte pour 60 m afin de rejoindre la piscine. Elle/Il se demande s'il ne faudrait pas changer le projet et maintenir la piste cyclable sur la route, de surcroît si l'Avenue Nestlé devient à terme une rue cyclable. Antoine Dormond relève que l'aménagement du trottoir mixte ne sera pas changé quand l'Avenue Nestlé deviendra une rue cyclable, le trottoir serait éventuellement réduit pour plus de perméabilité. Le Municipal espère qu'un accord pourra être trouvé avec la Commune de Corseaux ultérieurement.

Un·e commissaire pose la question du rétrécissement de la chaussée à 5.30 m (cf. examen préalable DGMR p. 6). Christophe Rime relève que sur les nouveaux plans, la chaussée a été portée à 5.40 m, ce qui a été validé par la DGMR. La/le commissaire relève que cela sera tout de même serré en cas de présence d'un vélo, d'une voiture et d'un camion.

Un·e commissaire se demande s'il ne serait pas possible de réduire la hauteur du mur et d'élargir le trottoir Nord, profitant du fait que les maisons sont propriétés communales. Antoine Dormond relève que la démolition du mur n'est pas prévue. En termes de génie civil cela n'a pas de sens, étant précisé que les jardins sont plus haut que le trottoir et que les arbres proches du mur ne résisteraient pas.

Un·e commissaire revient sur la question de l'œuvre d'art (sculpture) et des arguments développés par l'opposant sur ce point. Elle/Il rappelle que la sculpture doit être observée de loin. La plantation d'arbres telle que prévue pourrait détériorer cette œuvre. La/Le commissaire demande si un contact avec le Service de la culture a été établi pour trouver une meilleure solution. Antoine Dormond rappelle que cette œuvre n'a pas été offerte à la Ville mais qu'elle appartient à Nestlé. Son positionnement a été convenu avec Nestlé. En outre, il souligne que l'ouvrage d'origine n'existe plus, détruit durant les travaux Nestlé. Le Service de la culture n'a émis aucune remarque. Christophe Rime relève que les arbres seront couronnés à une certaine hauteur et qu'ainsi, il y aura surtout des troncs à hauteur de regard.

Un·e commissaire s'interroge sur l'emplacement des places de parc, soit devant le garage existant. Elle/Il craint que ces places soient utilisées par le garage. Antoine Dormond relève qu'il est difficile de prédire si le garage sera toujours existant dans 10 ans et que l'on ne peut pas prétérer un projet pérenne comme celui-ci sur une question d'affectation qui peut évoluer. Il y a des solutions, par exemple des mises à ban, la limitation temporelle du stationnement, etc.

Un-e commissaire pose une question technique eu égard aux sacs dépotoirs sis sous les grilles. Elle/Il relève que lesdits sacs pourraient être sis directement sous les grilles pour limiter l'utilisation du béton. Antoine Dormond indique qu'une partie de l'eau de pluie sera récoltée par les grilles pour l'irrigation des arbres mais que la question devrait être posée au Service travaux. Suite à la séance, le Service des travaux a confirmé que les sacs dépotoirs pourront être posés directement sous les grilles d'évacuation des eaux. Ce dispositif permettra également l'irrigation des arbres souhaitée.

Un-e commissaire relève qu'il est important que les travaux soient menés en continu. En effet, il y a de nombreux petits travaux en cours à Vevey, certains étant interrompus sans explications, et des trous embêtent les piétons et la circulation. Antoine Dormond entend ces préoccupations et explique que les travaux actuellement en cours au centre-ville, notamment vers la Place du Marché, sont à charge de la Romande Energie et de Swisscom qui rencontrent des problématiques liées au câblage. La Municipalité est sensible à cette question et reste très attentive.

Un-e commissaire intervient encore et souligne que la DGMR, dans son examen préalable, indique que des subventions sont possibles. Elle/Il aimerait savoir si elles ont été demandées. Antoine Dormond relève que non et que c'est le Service travaux qui s'en occupe. Suite à la séance, le Service a confirmé que la demande de subventions cantonales pour les aménagements cyclables était en cours auprès de la DGMR. La subvention pourrait représenter jusqu'à 50% du coût des travaux et des études pour la partie trottoir mixte dédiée aux vélos.

A la fin de la discussion, la Commission exprime un vœu : « *La Commission appelle de ses vœux la Municipalité à faciliter le cheminement cyclable entre l'Avenue Nestlé et le futur trottoir mixte, notamment au niveau du croisement avec l'Avenue de Savoie* ».

3. VOTE

Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :

Conformément à l'art. 71 al. 1 du règlement du Conseil communal, la commission de l'environnement et de l'énergie a examiné l'aspect du préavis No 10/2024 et s'est déterminée favorablement à l'unanimité, quant à ses conclusions.

Détermination de la Commission des finances :

Pas de détermination.

Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du **préavis N°10/2024**, comme suit :

Pour : 8
Contre : 1
Absention·s : 2

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

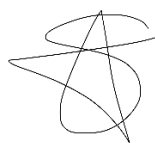
LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N° 10/2024, du 26 février 2024, concernant la « Demande d'adoption, en application de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou), du projet de réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et de Savoie » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'adopter le projet d'aménagement de la rue Nestlé-Ouest et de Savoie en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).
2. d'adopter la détermination de la Municipalité relative à l'opposition au projet de réaménagement de l'avenue Nestlé Ouest et Savoie, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).

Pour la commission ad hoc
La Présidente rapportrice



Sarah Tobler

Séance terminée à 19h30.

Rapport validé le 17 avril 2024.

Annexe : ment.



POUR INFORMATION

Maître d'Ouvrage :
Ville de Vevey

Auteur du projet :
Ingénieur civil

Modifications	Date	Dessin	Contrôle
A Original	27.03.2024	LS	GT
B			
C			
D			

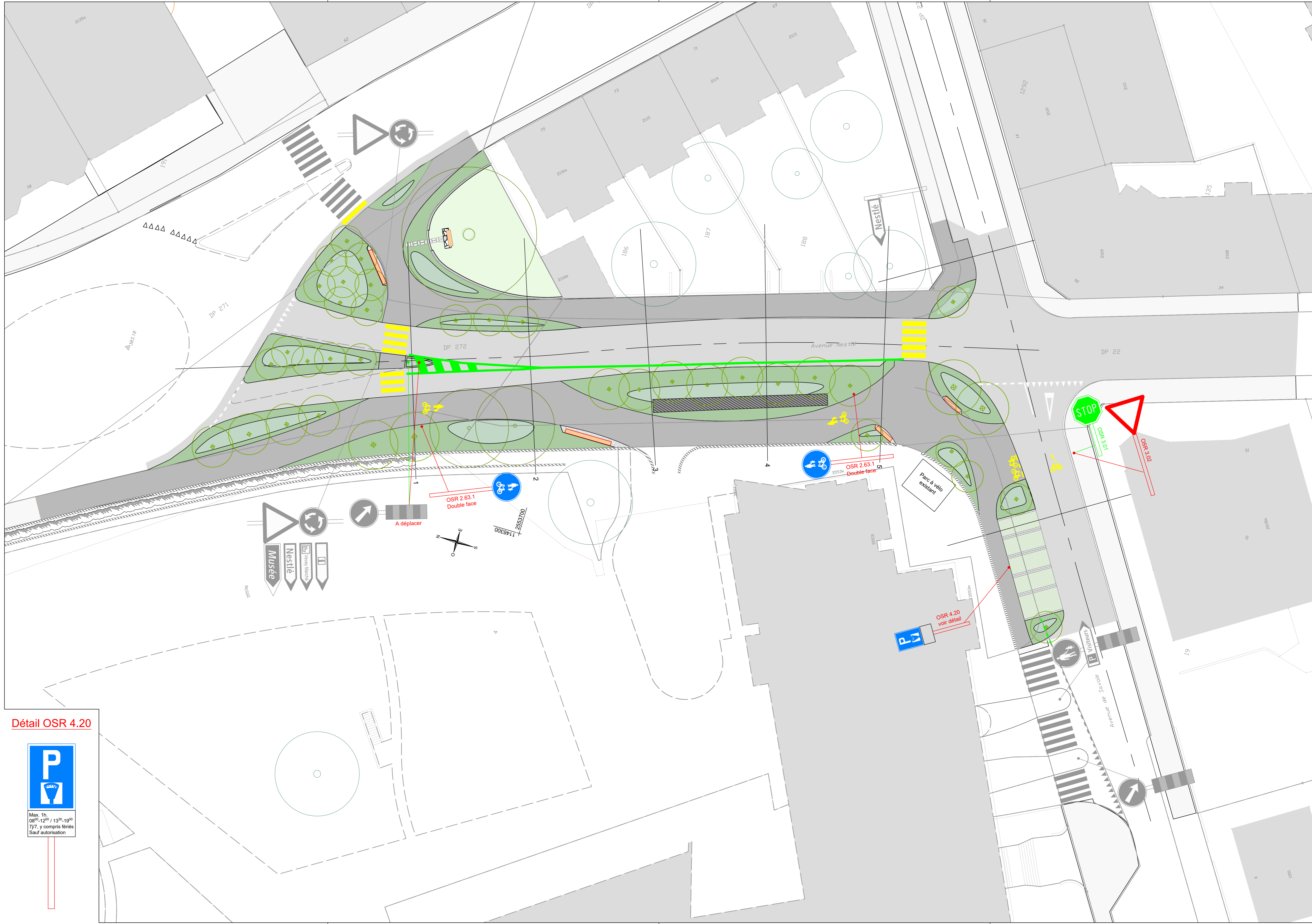
Signalisation et marquage existant

Signalisation et marquage supprimé

Signalisation projetée

Format des panneaux : Normal
Type de rétroreflexion : R2

Types de marquages			
N° OSR	Description	Dessin	Couleur
6.12	Ligne longitudinale continue ép. 15cm		Blanc
6.13	Ligne d'attente		Blanc
6.13	Ligne d'attente		Blanc
6.16	Ligne de guidage ép. 15cm		Blanc
6.17	Passage pour piéton		Jaune



Détail OSR 4.20

Max. 1h
08^h-12^h / 13^h-19^h
7/7, y compris fériés
Sauf autorisation